

SARL au capital de 50 000 € - 443 658 463 RCS Tarbes Carte Professionnelle N° CPI 6501 2016 000 005 955 délivrée le 17/03/2022 par la CCI de Tarbes et des Hautes Pyrénées TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES & FONDS DE COMMERCE 16 Avenue de la Marne – 65 000 TARBES - FRANCE



Garantie Financière (110 000€): QBE Insurance (Europe) LIMITED Cœur Défense - Tour A - 110 esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE CEDEX

Représentée par l'agent commercial indépendant

M. Christophe LOCHU Tél.: 06.30.88.98.30 Inscrit au RCS de Tarbes Siret: 424 473 775

Inscription au registre des Mandats N°25408

MANDAT SIMPLE DE VENTE

SANS EXCLUSIVITE (avec faculté de rétractation)

Je/nous soussigné(s),

Noms: MORAL - BOYER

Prénoms: (1) Brigitte et (2) Seese Mode

Demeurant: 7 rue Faidherbe 65000 TARBES

Téléphone: 06-15-78-72-62

Adresse mail: moraljosedu65@gmail.com N° de Carte Nationale Identité - passeport :

Agissant conjointement et solidairement en QUALITE DE SEULS PROPRIETAIRES pour son/leur propre compte, intervenant aux présentes sous la dénomination « LE MANDANT », vous mandatons par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété : (section et N° de parcelle cadastrale, N° de lot copropriété, et superficie privative (art. 46 de la loi du 10.07.1965) ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie

Maison de ville située : 7 rue Faidherbe 65000 TARBES

Référence cadastrale : AI 297 (456 M²)

Dont nous sommes devenus propriétaires par acte chez Maître

à

Séquestre:

La loi solidarité et renouvellement urbains du 13.12.2000 règlemente le versement visé ci-dessous (articles L. 271-1 et L. 271-2 du CCH).

En vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est usage de faire verser par l'acquéreur, seront détenus par le notaire.

CLAUSE PENALE: En cas de non-respect des obligations énoncées dans ce mandat, en cas de vente à un acquéreur ayant été informé ou présenté, directement ou indirectement, de la vente du bien par le MANDATAIRE, le MANDANT s'engage à verser au MANDATAIRE en vertu des articles 1142 et 1152 du Code Civil, une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue dans ce mandat.

Clause particulière : prix fixé par le vendeur Signatures clients : (1)

Prix : Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignés, est sauf accord ultérieur, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquereur, de (Chiffres): 148 000 €

(Lettres): cent quarante-huit mille Euros Dont le Prix net propriétaire(s): 140 000 €

Honoraires: nos honoraires fixés à 6 % TTC, calculés sur le prix de vente, (prêts inclus), seront à la charge du vendeur, exigibles et payés comptant par le vendeur le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé par les deux parties, conformément à l'article 74 du décret No72-678 du 20 juillet 1972, constatant l'accord du vendeur et de l'acquéreur, quel que soit le mode de financement (fonds propres acquéreur, prêt bancaire, prêt vendeur, rachat de parts, ..).

Les Honoraires d'Agence (TVA incluse) seront de (chiffres): 8 000 €, (lettres): huit mille euros.

Plus-Values et T.V.A.: les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause. Si la vente est assujettie à la T.V.A., le prix ce dessus stipulé s'entend T.V.A. incluse.

AUCUN HONORAIRE NE SERA DU AU CAS OU LE MANDANT VENDRAIT SANS AUCUNE INTERVENTION DE LA PART DU MANDATAIRE.

Tél.: 05.62.34.54.54 = Fax: 05.62.34.66.60

Site web: www.abafim.fr e-mail: contact@abafim.com

L'agence est adhérente au SNPI, Syndicat National des Professionnels Immobiliers, (premier syndicat Français de l'Immobilier depuis 1960),

Obligations du MANITANT.
Oblitations du MANDANT ("Oblitations du MANDANT ("Engles i railfer ly vente à tout acquéreur qui but area pésenté par LE MANDATAIRE, en acceptant les conditions, prix et charges précisés par ce mandat et libére les lieux peur le jour de l'acte audentièque. Le MANDATAIRE, youngeris aver un suré internédiatée, à un exquéreur qui lu avrait de présenté par le MANDATAIRE, son taine de l'acte du mandat et les as mois fermes qui avvent, de vendre directement, indirectement, les biens es à avant désignée,, aux le concerné de l'acte du MANDATAIRE, son taine charge d'authentifier de l'acte de l'acquéreur le notaire charge d'authentifier le vente, et de l'agence éventeullement interveme avant que les biens en le in out par de l'acte de
le Mandant à la faculté de renoncer au Mandat dans le délai de QUATORZE JOURS à compter de la date de signature des présentes. Si le MANDANT entend utiliser cette faculté, il utilisera le formulaire ci-dessous ou procèdera à toute autre déclaration dépuée d'ambiguité, exprimant sa volonté de se rétracter et l'adressera en
recommandé avec demande d'avis de réception au MANDATAIRE désigné, dans un délai de QUATORZE JOURS, qui commence à courir le jour de la signature des présentes, étant précisé que le jour de ce jour de départ n'est pas compté, le décompte de ce délai commence le lendemain à o heure et expire le 14e jour à minuit. L'exercice de la faculté de rétractation par le MANDATAIRE, dans le cadre des présentes, et
notamment la diffusion d'annonces portant sur l'offre de vente des biens, ne devraient débuter qu'à l'expiration de ce délai de rétractation. Si le MANDANT demande que l'exécution du Mandat débute avant l'expiration du délai de rétractation, cette demande d'exécution immédiate du mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation pendant le délai de 14 jours tant que l'Agence n'a pas pleinement exécutés a mission de delai de 14 jours tant que l'Agence n'a pas pleinement exécutés a mission de delai de 15 jours tant que l'Agence n'a pas pleinement exécutés a mission de l'exécution pendant le délai de 14 jours tant que l'Agence n'a pas pleinement exécutés a mission de l'exécution pendant le délai de 14 jours tant que l'Agence n'a pas pleinement exécutés a mission de l'exécution pendant le délai de 15 jours tant que l'Agence n'a pas pleinement exécutés a mission de l'exécution pendant le délai de 15 jours tant que l'Agence n'a pas pleinement exécution pendant le délai de 15 jours tant que l'Agence n'a pas pleinement exécutés a mission de l'exécution pendant le délai de 15 jours tant que l'Agence n'a pas pleinement exécutés a mission de l'exécution pendant le délai de 15 jours tant que l'Agence n'a pas pleinement exécutés a mission de l'exécution pendant le délai de 15 jours tant que l'Agence n'a pas pleinement exécutés de l'exécution d
Jouissance : L'entrée en jouissance aura lieu lors de la réalisation de la vente par acte authentique, le mandant déclarant que les biens à vendre seront à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition Le MANDATAIRE s'engage à : - informer le MANDANT sur tous les éléments nouveaux (législatifs, prix, situation économique,). - réaliser toutes les démarches pour vendre ce bien sur son réseau, notamment le site internet www.abafim.fr - mettre à la disposition du MANDANT un espace dédié sur le site www.abafim.fr avec un accès en temps réel des actions entreprises par le MANDATAIRE. - rendre compte du résultat des visites effectuées et des actions entreprises ainsi que des résultats de ces actions au MANDANT, notamment par email. - organiser un rendez-vous physique ou téléphonique tous les trois mois pour faire le point sur le déroulement de sa mission. - Effectuer une sélection préalable des candidats acquierurs : cette sélection permettant d'éluder les curieux et autres personnes non solvables ou mal intentionnées. - informer le MANDANT de l'accomplissement du mandat par tout écrit remis contre récépissé ou émargement ou LRAR dans les huit jours de l'opération, en oignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré, ce, conformément à l'art.77 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972.
Le MANDANT reconnaît expressément avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des services définis au présent mandat, conformément aux articles L 111-1 et suivants du Code de la consommation et avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au recto.
Lignes : 0
A TARBES, le & 2022
Cayés nuls LE MANDANT (Propriétaire(s) (1) Bon pour mandat (2) Bon pour mandat (3) Car pour / 1914 c/cch Mandat accepté Mound of accepté
Formulaire de rétractation : à compléter et retourner pour résiliation de mandat (Code de la consommation articles 1721-23 24, 121-26) rapillon à retourner daté et signé par le (s) mandant(s) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse figurant en entête au recto du présent document. Conditions : formulaire à expédier au plus tard le quaturzième jour de la signature du présent contrat, ou si ce délai expire un samedi, dimanche ou jour férié ou chôme, le premier jour ouvrable suivant.
Je soussigné(e), déclare annuier le mandat de vente ci après : Signature(s) du (des) mandant(s) : N° de mandat : Nature du bien : Date de signature du mandat de vente :
Nom et prénom du (des) mandant(s) :